



Avec le soutien financier
de l'Union européenne

**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE LA SELECTION D'UN.E
CONSULTANT.E POUR L'EVALUATION FINALE DU PROJET D'APPUI AUX AUTORITES
REGIONALES ET LOCALES DE COTE D'IVOIRE, A TRAVERS DES INITIATIVES
CONCRETES D'INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES - PAARL-CI**

CTR : CSO-LA/2018/403-593

DATE LIMITE : Mardi 27 juin 2023

L'AIMF sélectionne sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt international, un.e consultant.e pour l'évaluation finale du Projet d'Appui aux Autorités Régionales et Locales de Côte d'Ivoire, à travers des initiatives concrètes d'insertion socio-économique des jeunes (PAARL-CI).

Contacts : sp@aimf.asso.fr ; h.hassani@aimf.asso.fr ; f.kacoubi@aimf.asso.fr ;
mathu_tonga2002@yahoo.fr ; c.alfred@aimf.asso.fr ; safamarhouwa@yahoo.fr

La procédure de sélection est présentée dans les termes de référence téléchargeables sur les sites web de de l'AIMF (www.aimf.asso.fr).

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature rédigés en français, doivent être envoyés par soit par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr ; h.hassani@aimf.asso.fr ; f.kacoubi@aimf.asso.fr ; mathu_tonga2002@yahoo.fr ; c.alfred@aimf.asso.fr ; safamarhouwa@yahoo.fr ou soit en version physique : en cinq (5) exemplaires, sous plis fermés séparés, le tout dans une enveloppe globale avec mention de l'intitulé de l'activité au siège de l'ARDCI, sis à Cocody, Angré, 7^{ème} tranche, Angle Rue L84 et Rue L169, Tél. : +225 27 22 41 99 50.
Tout manquement à la présente prescription sera préjudiciable.

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une offre technique comportant :
 - ✓ une lettre de soumission présentant la compréhension de la mission ;
 - ✓ une note méthodologique et le calendrier détaillé de réalisation de la mission ;
 - ✓ le curriculum vitae (CV) détaillé et les copies des diplômes pertinents du consultant.
 - ✓ Le CV du consultant devra contenir des informations démontrant qu'il dispose des qualifications, des aptitudes et des expériences pertinentes pour la mission avec mention de trois (3) références professionnelles et de la liste des références de prestations similaires ou expériences comparables.
- Une proposition financière comportant les charges nécessaires pour accomplir la mission y compris les honoraires pour 15 jours de prestation de service et les modalités de paiement ;
- Une copie du passeport en cours de validité ;
- Une attestation de non-exclusion à la participation aux marchés de l'Union européenne.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en compte.



*Avec le soutien financier
de l'Union européenne*

**PROJET D'APPUI AUX AUTORITES REGIONALES ET
LOCALES DE COTE D'IVOIRE, A TRAVERS DES
INITIATIVES CONCRETES D'INSERTION SOCIO-
ECONOMIQUE DES JEUNES-PAARL-CI**

CTR : CSO-LA/2018/403-593

**Termes de référence
pour le recrutement d'un.e Consultant.e
pour l'évaluation finale du projet**

Avril 2023

SOMMAIRE

I. LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
III. OBJECTIFS.....	5
IV. RESULTATS ATTENDUS	6
V. LES LIVRABLES DU CONSULTANT	7
VI. COLLABORATION ET INTERLOCUTEURS	7
VII. LE PROFIL DU CONSULTANT	7
VIII. DUREE DE LA MISSION	8
IX. PROCEDURES ET METHODES DE SELECTION	8
X. DEPOT DES DOSSIERS DE SOUMISSION	8

1. Liste des sigles et abréviations

Sigles et Abréviations	Détail
AAL	Association d'Autorités locales
AG	Assemblée générale
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ARDCI	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
AL	Autorité locale
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DUE	Délégation de l'Union européenne
FPT	Fonction Publique Territoriale
PAARL-CI	Projet d'Appui aux Autorités régionales et locales de Côte d'Ivoire
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire
UE	Union européenne

2. Contexte et justification de la mission

Dotées de la personnalité morale et du principe de libre-administration conformément à la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, les Régions se sont vu conférer des compétences dans tous les domaines d'intervention de l'Etat à l'exception de ceux relatifs aux fonctions régaliennes (Défense, Sécurité et Justice). L'on distingue trois (03) catégories de compétences, à savoir (i) *les équipements*, (ii) *les actions socioculturelles et de promotion humaine*, et (iii) *la promotion du développement économique*. Les deux (2) districts autonomes, collectivités à caractère particulier, ont les mêmes compétences.

Ainsi, de la volonté des Présidents de Régions et des Gouverneurs de Districts est née l'ARDCI pour accompagner la mise en place et le renforcement du cadre d'intervention des Régions nouvellement créées. C'est d'ailleurs grâce au plaidoyer mené par l'ARDCI que la nouvelle Constitution de novembre 2016 a renforcé la libre administration de leurs territoires, de leurs compétences et de leurs ressources, en consacrant huit (8) articles aux collectivités, notamment l'article 172 : « *La loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales* » et l'article 174 –« *Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice* ».

Malgré ces acquis, des contraintes majeures limitent les capacités d'action des autorités locales et notamment des Régions :

- la forte prééminence de la tutelle étatique ;
- la faiblesse de la dotation budgétaire des collectivités (moins de 30% des ressources relatives aux compétences transférées sont allouées en moyenne par an et le budget global des Autorités locales représente moins de 1% du budget de l'Etat : 65,7 Mds FCFA par rapport à 6 756 Mds FCFA en 2018) ;
- le non-achèvement du cadre législatif et réglementaire du transfert des compétences, avec l'absence de décrets d'application dans plusieurs domaines, notamment celui de la planification ; et
- l'insuffisance de capacités techniques en qualité et en effectif, au niveau du personnel territorial.

Ces contraintes réduisent les possibilités pour les acteurs locaux d'initier de véritables actions de développement des territoires. Leurs initiatives restent très peu perceptibles sur le terrain par les populations.

C'est dans ce contexte qu'il a été initié un projet de renforcement des capacités des régions et districts de Côte d'Ivoire, et de leur faïtière, à travers des initiatives concrètes d'insertion socio-économiques des jeunes dénommé « *Projet d'appui aux Autorités Régionales et Locales de Côte d'Ivoire (PAARL-CI)* », d'un montant de 440 millions de francs CFA, en partenariat avec l'Association des Maires Francophones (AIMF) et qui bénéficie d'un financement de l'Union européenne (UE).

Ce projet, d'une durée de trois ans, vise à renforcer les capacités des collectivités membres de l'ARDCI ainsi que des communes chefs-lieux des Régions pilotes, en

matière de pilotage du développement territorial et de plaider pour le transfert effectif des compétences et des moyens subséquents, animer un cadre de promotion des bonnes pratiques de gouvernance locale, de capitalisation et de partage d'expériences et assurer une cohérence et une complémentarité entre les différents projets/programmes initiés au niveau des territoires concernés.

En outre, il permettra auxdites collectivités de former et d'insérer des jeunes et des femmes dans divers secteurs d'activités.

A cette fin, trois (3) initiatives pilotes seront réalisées, permettant ainsi d'opérationnaliser les formations et de rendre concrètes les compétences dévolues aux Régions et Districts. A terme, les résultats escomptés sont les suivants :

- 1) « *L'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) assure le portage et la promotion des intérêts des Conseils régionaux, et assure la capitalisation et la diffusion des acquis* » ;
- 2) « *La redevabilité des Régions est renforcée à travers le renforcement des capacités de gestion administrative et financière, la mise à disposition d'outils et le renforcement des procédures de redevabilité et des espaces de dialogue et de participation ouverts à la société civile* » ;
- 3) « *Les capacités des Régions pilotes à assurer la délivrance des services publics, notamment en matière d'insertion professionnelle, ainsi que dans l'accès aux services essentiels sont renforcées grâce à la réalisation des trois initiatives pilotes associant l'ensemble des acteurs locaux (communes, administrations déconcentrées, OSC, secteur privé, populations)* ».

Le Projet d'appui aux Autorités Régionales et Locales de Côte d'Ivoire, à travers des initiatives concrètes d'insertion socio-économique des jeunes (PAARL-CI), qui a pris fin le 28 février 2023, fait l'objet d'une évaluation finale conformément aux exigences et procédures de l'Union européenne en matière de suivi et d'évaluation. Cette évaluation permettra de connaître l'étendue des réalisations et d'évaluer le niveau d'atteinte des résultats du projet.

A cet effet, l'ARDCI souhaite confier la réalisation de cette étude à un consultant.

Les présents termes de référence ont pour objet de définir le cadre et les conditions de réalisation de cette mission.

3. Objectifs

Cette mission porte sur la réalisation d'une évaluation des performances du projet qui permettra de renseigner et d'analyser les indicateurs et les effets du projet sur les bénéficiaires, ainsi qu'à proposer des recommandations en vue de pérenniser les acquis du projet.

L'accent sera mis sur le processus de mise en œuvre et le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques du projet.

De façon spécifique, elle consiste à :

- rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet ;
- analyser le cadre logique de l'action ;
- l'évaluation de la pertinence et de la cohérence du projet : Les activités réalisées, la méthode, les besoins et contraintes des groupes cibles et bénéficiaires finaux proposés, les parties prenantes, le contexte d'intervention sont-ils pertinents et cohérents pour atteindre les objectifs annoncés ?
- l'évaluation de l'efficacité du projet : Il s'agit d'une part d'examiner les résultats obtenus selon les indicateurs des résultats attendus du projet, de constater et de justifier les éventuels écarts, en fonction des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du projet. D'autre part, il s'agit d'examiner l'ensemble des résultats concrets atteints.
- l'évaluation de l'efficience du projet : L'évaluateur étudiera la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts, d'une part, et les réalisations financées, d'autre part, il analysera également les retards dans la mise en œuvre des activités.
- l'évaluation des effets et l'impact du projet : Il s'agit d'analyser ici principalement les effets immédiats sur les acteurs concernés, et notamment les groupes cibles et bénéficiaires finaux, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité au projet évalué. L'évaluateur examinera également si l'atteinte des objectifs et les résultats et impacts obtenus sont de nature à se maintenir, voire s'amplifier, dans la durée, et si oui, à quelle condition.
- la durabilité du projet : Il est attendu de cette évaluation des recommandations stratégiques, des propositions opérationnelles et des suggestions pour améliorer la réalisation d'un éventuel futur projet.
- analyser les données collectées et rédiger un rapport d'évaluation finale du projet, incluant des recommandations stratégiques, méthodologiques et opérationnelles en vue de la pérennisation des acquis du projet.

4. Résultats attendus

Au terme de la mission :

- l'ensemble des informations et des documents relatifs au projet sont disponibles ;
- une analyse rigoureuse du cadre logique de l'action est effectuée ;
- une enquête est réalisée sur le terrain, dans les régions et communes bénéficiaires, et auprès des parties prenantes au projet ;
- les données collectées sont analysées et un rapport d'évaluation finale du projet, incluant des recommandations stratégiques, méthodologiques et opérationnelles en vue de la pérennisation des acquis du projet, est rédigé.

5. Les livrables du consultant

Pour cette mission, le consultant devra fournir les livrables suivants :

- (i) Une note méthodologique et un calendrier détaillé de réalisation de la mission ;
- (ii) Un rapport provisoire d'évaluation finale du projet, le 20 juillet 2023 ;
- (iii) Un rapport d'atelier de restitution du contenu du rapport provisoire d'évaluation finale du projet, le 24 juillet 2023 ;
- (iv) Un rapport définitif mis en forme incluant les observations et commentaires formulés sur le rapport provisoire, le 28 juillet 2023 ;
- (v) Un rapport d'atelier de restitution finale, suite à la validation du rapport définitif, rédigé en français, le 28 juillet 2023.

6. Collaboration et interlocuteurs

Sous la responsabilité du Chef de Projet, le consultant collaborera avec l'équipe projet, l'ARDCI, l'AIMF et les autres acteurs clés pour la réalisation de la mission.

Le consultant pourra interroger l'ensemble des parties prenantes à la réalisation du projet.

Le consultant devra porter une attention particulière aux suggestions/orientations de l'équipe projet et de l'AIMF pour la bonne conduite de l'activité.

Le consultant utilisera son propre espace de travail pour la préparation et la réalisation de la mission. Toutefois, les réunions se tiendront au siège de l'ARDCI, à Abidjan, ou par visioconférence si les conditions ne le permettent pas.

La mission démarrera par une séance de briefing avec le Chef de Projet, en vue de valider les dispositions pratiques du consultant.

7. Le profil du consultant

Le consultant devra être une personne physique ou morale, justifiant :

- d'un diplôme supérieur (BAC+5) en sciences sociales, droit, économie, sciences du développement ou tout autre diplôme équivalent ;
- d'au moins dix (10) années d'expériences pratiques en tant qu'évaluateur ;
- de capacités techniques suffisantes et d'une expertise confirmée en matière d'évaluation de programmes/projets (au moins trois (03) missions similaires) ;
- de connaissances du contexte de décentralisation et du paysage institutionnel des collectivités territoriales en Côte d'Ivoire ;
- de capacités à mener des enquêtes sur le terrain auprès de publics jeunes.

8. Durée de la mission

La mission se déroulera sur quinze (15) jours calendaires, dont un (1) pour la restitution et la validation du rapport d'évaluation finale du projet.

La prestation débutera après la signature du contrat entre le consultant et l'AIMF.

9. Procédures et méthodes de sélection

Les soumissionnaires devront produire les informations sur leurs capacités, leurs qualifications et leurs expériences, ainsi que sur le montant de la rémunération souhaité en soumettant leurs **offres technique et financière, soit :**

En version numérique ou ;

En version physique : en cinq (5) exemplaires, sous plis fermés séparés, le tout dans une enveloppe globale avec mention de l'intitulé de l'activité.

- L'offre technique doit comporter :
 - une lettre de soumission présentant la compréhension de la mission ;
 - une note méthodologique et le calendrier détaillé de réalisation de la mission ;
 - le curriculum vitae (CV) détaillé et les copies des diplômes pertinents du consultant.
- Le CV du consultant devra contenir des informations démontrant qu'il dispose des qualifications, des aptitudes et des expériences pertinentes pour la mission avec mention de trois (3) références professionnelles et de la liste des références de prestations similaires ou expériences comparables.
- Une proposition financière comportant les charges nécessaires pour accomplir la mission, y compris les honoraires pour quinze (15) jours de prestation de service et les modalités de paiement ;
- Une copie du passeport en cours de validité ;
- Une attestation de non-exclusion à la participation aux marchés de l'Union européenne.

Seuls les candidat(e)s ayant obtenu un minimum de 75 points, à l'issue de l'évaluation des offres techniques, seront pris/prises en considération pour l'évaluation financière.

L'offre sera adjugée à l'égard de la soumission la plus économiquement avantageuse.

10. Dépôt des dossiers de soumission

Les dossiers de soumission doivent être déposés **au plus tard le 27 juin 2023, à 16 heures précises, sous plis fermé avec la mention de l'intitulé de l'activité**, au siège de l'ARDCI, sis à Cocody, Angré, 7^{ème} tranche, Angle Rue L84 et Rue L169, Tél. : +225 27 22 41 99 50.

Ou envoyer par courriel au :

sp@aimf.asso.fr ; h.hassani@aimf.asso.fr ; f.kacoubi@aimf.asso.fr ;
mathu_tonga2002@yahoo.fr ; c.alfred@aimf.asso.fr ; safamarhouwa@yahoo.fr